



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS EXCUSES : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

9 - DESIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts qui précise qu'une CCID doit être instituée dans chaque commune et doit être composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des commissaires titulaires et suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu le courrier reçu de la part de la DGFIP en date du 7 octobre 2020 portant la constitution de la CCID,

Considérant que cette commission reste complète et peut toujours fonctionner,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs telle qu'elle a été créée en 2020, la Présidence de cette dernière étant assurée par le nouveau Maire ou par un adjoint délégué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DAVID MULLER